

Infirmiers : des avancées pour éviter le gaspillage de pansements



© 2025 Les Echos Publishing

Pour réduire les dépenses de santé, mais aussi pour répondre à des objectifs de respect de l'environnement, le contrôle des quantités de produits délivrés aux patients devient indispensable, notamment dans le cadre de la réalisation de pansements. D'autant plus qu'il peut être nécessaire de réadapter les quantités lorsque la prescription initiale ne correspond plus aux besoins. À ce titre, pour améliorer les quantités délivrées, un arrêté récent impose de nouvelles conditions de prescription et de délivrance des articles pour pansements.

Première délivrance limitée à 7 jours

Concernant la prescription des pansements, il faut désormais une évaluation clinique de la plaie par un praticien habilité, en mesure d'accompagner le patient et d'assurer le suivi de l'évolution de la plaie. Cette évaluation précise la catégorie de pansements ou de compresses, la quantité de produits nécessaires, la taille, la fréquence recommandée de renouvellement ou tout autre élément nécessaire. Du point de vue de la délivrance des pansements, le pharmacien doit,

depuis le 1^{er} avril, limiter à 7 jours la première délivrance. Il peut la renouveler uniquement à l'issue des 7 jours, à la demande du patient, en fonction de ses besoins et en lien avec son infirmier (si un suivi infirmier a été mis en place), dans la limite de la durée de traitement indiquée sur l'ordonnance.

[Arrêté du 13 mars 2025, JO du 19](#)

© 2025 Les Echos Publishing